

..... 

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

 2021-2024

Groupe de travail n°2 : Dans une démarche d'aller vers

<u>Objet :</u>	Relevé de décisions de la réunion de travail du 02 décembre 2020 avec les actions associées à l'objectif n°2
----------------	--

Présidence :

Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet

Madame Muriel BENIER, maire et conseillère départementale de Thoiry, bureau de l'AMF de l'Ain : 2^e vice-présidente

Présents :

Délégué de Madame la préfète aux quartiers : M.Jacquelin

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles dans l'Ain : M.Duflot

Fédération départementale des centres sociaux de l'Ain : Mme Méridja

AVEMA01 : Mme Dupuis Fontaine

Sauvegarde 01 : Mme Girard Pecarrere et M.Tayek

CIPSD Communauté des communes de Miribel et du Plateau : Mme Giuliani

Gendarmerie de Bourg en Bresse :Lieutenant-colonel Bouniot

La deuxième réunion du groupe de travail a permis de mettre en exergue les différents objectifs et les actions concrètes qui seront déclinés dans le plan départemental de prévention de la délinquance. Trois actions sont ressorties pour l'objectif 2 « Dans une démarche d'aller vers » :

- Action 1 : Sensibilisation de la société civile et formation des acteurs de terrain
- Action 2 : Une amélioration de la mise en réseau des acteurs pour permettre une meilleure détection
- Action 3 : L'amélioration de la prise en charge des victimes.

Ces trois actions principales de l'objectif 2 regroupent trois sous actions qui seront déclinées en fiches d'action. Les sous actions sont construites à partir des échanges qui ont eu lieu durant les différentes réunions du groupe de travail.

Dès lors, suite aux échanges, il ressort ce qui suit :

ACTION 1 : SENSIBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET FORMATION DES ACTEURS DE TERRAIN

Objectif :

- Aider les acteurs locaux à identifier et à prendre en charge les potentielles victimes, et les personnes vulnérables ;
- sensibiliser et former au repérage l'ensemble des acteurs du quotidien au contact des personnes vulnérables et le grand public .

1. Définir les personnes vulnérables et victimes :

=> L'identification des personnes en situation de vulnérabilité :

- les femmes lors de violences conjugales et dans l'espace public ;
- les personnes âgées / les personnes âgées victimes de violences ;
- les personnes handicapées / les femmes handicapées ;
- les mineurs témoins et exposés aux violences intrafamiliales ;
- les victimes témoins de cyberharcèlement ;
- les familles monoparentales.

Mettre un accent sur :

- les personnes âgées ;
- les enfants témoins de violences intrafamiliales ;
- les personnes sous protection judiciaire (tutelle, curatelle) ;
- les personnes victimes de cyberharcèlement.

2. Sensibilisation du grand public :

- référent gendarmerie : sensibilisation sur les marchés des communes notamment au profit des personnes âgées sur les actes dont elles peuvent être victimes ;
- sensibiliser le public sur l'impact psychologique des violences, l'emprise des enfants et les enfants victimes, l'objectif étant de rendre visibles ces violences à l'ensemble de la société ;
- partager les numéros utiles à tous par le biais de campagne de communication.

3. Sensibilisation et formation des acteurs de terrains : former les professionnels au repérage et à la complexité de la problématique à l'échelon local, intercommunal et départemental.

- Journées de sensibilisation assurée par le CIDFF sur les violences conjugales à destination de tous les acteurs concernés de près ou de loin (agents communaux d'accueil, PM, personnels de crèche, travailleurs sociaux du département, des centres sociaux, AS scolaires, agent d'immeubles de bailleurs sociaux...);
- plan formation des collectivités territoriales à destination des agents territoriaux afin d'améliorer le repérage et l'orientation vers les services compétents. Le CNFPT permet la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Il définit l'orientation générale des formations ainsi que leurs programmes ;
- prendre en compte les besoins et problématiques de la population senior dans les actions de sécurité et de prévention.

ACTION 2 : DÉTECTER LES PERSONNES VULNÉRABLES ET VICTIMES: MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS

Objectif :

Le bon fléchage est important sur les dispositifs qui existent :

- améliorer le signalement des situations de vulnérabilité : circuits de signalement efficaces qui détaillent l'ensemble des acteurs et définissent les missions de chacun ;
- mettre en lien tous les professionnels, sur le plan local et départemental afin d'assurer la prise en charge réactive et globale des personnes concernées, et de coordonner efficacement les interventions ;
- sensibiliser et informer le public, faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs ;
- développer la prise en charge des victimes, auteurs et autres personnes vulnérables par les ISG.

1. Mise en place d'un annuaire départemental : mise en relation des acteurs

- L'annuaire sanitaire et social regroupe l'ensemble des informations relatives aux administrations, institutions et établissements intervenant dans le secteur sanitaire et social :

CCAS : 01300 Belley

CCAS :01703 Saint-Maurice-de-Beynost

CCAS :01130 Nantua

CCAS :01110 Hauteville-Lompnes

CCAS :01560 Saint-Trivier-de-Courtes

CCAS :01005 Bourg-en-Bresse

CCAS : 01330 Villars-les-Dombes

CCAS :01800 Meximieux

CCAS :01108 Oyonnax

CCAS :01174 Gex

CCAS : 01206 Valsérhône

CCAS : 01540 Vonnas

- élargir les réseaux : communes, département ;

- mise en relation des acteurs : développer des dispositifs communaux qui reposent sur un travail partenarial efficace (élus, population, police municipale, CCAS, structures de quartiers, associations, représentants de retraités...) peut-être porté sur un échelon intercommunal par un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Écoute violences femmes handicapées - 01.40.47.06.06 : plateforme d'écoute, d'orientation et d'accompagnement social, juridique et psychologique pour les femmes handicapées victimes de violences et de maltraitances, leurs proches (famille, aidants) et les associations œuvrant dans les champs du handicap et des droits des femmes.

2. Développer des démarches de proximité dans un esprit d'aller vers

- former/accompagner la société civile : celle qui n'est pas touchée, capacité à aller vers un public qui ne se sent pas forcément concerné ;

- développer une conscience et vigilance collective ;

- mener des opérations d'information de proximité : Adapter le message dans les commerces de proximité du département (boulangeries, pharmacies, bureaux de tabacs, épicerie, marchés...) . Ex : (fourreaux à baguette, sachets de pharmacie, sets de table...) Démarcher des entreprises locales pour permettre la création de ces supports et mettre en place des sponsors.

3. Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux

ISG : accroître la couverture qualitativement et quantitativement, soutenir le déploiement et le financement des ISG notamment par les collectivités territoriales. Son rôle consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux (services sociaux départementaux, associations, structures d'hébergement d'urgence etc).

ACTION 3 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES ET VICTIMES

Objectif :

- Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé : la prise en charge doit être sociale, globale, et s'inscrire dans la durée selon les besoins. Afin de garantir une meilleure prise en charge des victimes, il est nécessaire d'associer l'ensemble des professionnels concernés, en particulier les professionnels de santé (mise en place des projets de convention entre ces acteurs) ;
- développer des outils numériques et approfondir la dématérialisation qui peuvent contribuer à créer des liens d'accès rapides et sécurisés. Ces outils peuvent être des solutions pour résoudre les problèmes d'isolement et de mobilité des personnes, notamment en milieu rural ;
- faciliter le dépôt de plainte, améliorer la prise en charge initiale et globale et compléter les maillages locaux de dispositifs et structures d'accueil et de prise en charge d'amont en aval.

1. Approfondir les partenariats avec la santé

- AMJA : unité médico-judiciaire en milieu hospitalier à Fleyriat ;
- convention parquet/médecins/ARS ;

- offre d'hébergement : accroissement des offres d'accueil. Diversifier et renforcer les solutions de relogement.

2. Améliorer la prise en charge des personnes vulnérables et victimes

- Plus de souplesse dans la prise en charge des victimes : être à l'écoute, comprendre, prendre le temps de partager, prendre en considération les dispositions et les freins de chacun. S'engager à hauteur de ses compétences et ses possibilités. Inclure et travailler en partenariat avec les instances et associations locales ;
- systématiser la formation des forces de sécurité de l'État pour améliorer l'accueil en commissariat et la prise de plainte ;
- mener des enquêtes de victimation au niveau local pour une meilleure connaissance du phénomène ;
- déployer les initiatives de proximité relatives à la prise en charge collective et individualisée des personnes en situation de vulnérabilité ou victimes ;
- soutenir et/ou développer des dispositifs itinérants : minibus d'appui psychosocial comme, par exemple : Le Bus Info Santé mis en place par la Métropole de Lyon, avec une priorité donnée aux personnes en situation de précarité. Il permet ainsi d'appuyer des actions de proximité. Le Bus Info Santé intervient à la demande des professionnels : institutions, établissements scolaires, associations, centres sociaux, foyers d'hébergement, structures d'aide alimentaire, d'insertion... peuvent le solliciter.

3. Développer des outils numériques pour l'aide aux victimes

- développer les maisons France services publics ;
- développer la prise de plainte en ligne ;
- développer des applications mobiles d'assistance.

Proposition de méthodologie de rédaction :

Afin de rendre l'outil davantage opérationnel, il est proposé de rédiger le plan sous forme de fiches action. Le plan sera composé de 4 grands axes et chaque axe de plusieurs actions, en fonction des conclusions des groupes de travail. Chaque action ensuite, sera constituée de fiches d'action selon le modèle de fiche ci-joint.